



Volume 1, chapitre 3.07 – Santé et sécurité en milieu de travail

Audit de l'optimisation des ressources 2019

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Les décès et les blessures en milieu de travail préoccupent le public.
- Nous n'avons pas audité la santé et la sécurité au travail depuis 15 ans (2004). Depuis, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences s'est vu confier la responsabilité des initiatives de prévention qui était auparavant assumée par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

Pourquoi cet audit est-il important?

- Les décès et les blessures en milieu de travail touchent les travailleurs et leurs familles, ainsi que les activités commerciales et la productivité. En 2018, en Ontario, 85 personnes ont perdu la vie au travail, et 62 000 se sont absentes du travail en raison d'un accident du travail. De plus, 143 personnes sont décédées à la suite d'une maladie professionnelle.
- Le coût des indemnités pour blessures que doivent payer les employeurs par le biais des primes versées à la CSPAAT est d'environ 2,6 milliards de dollars par année.

Nos constatations

- Comparativement aux autres administrations canadiennes, l'Ontario affiche le plus faible taux d'accidents avec interruption de travail de toutes les provinces depuis 2009 et a enregistré le deuxième taux de décès le plus faible au Canada en moyenne de 2013 à 2017. Toutefois, l'Ontario ne devrait pas relâcher sa vigilance, car les taux ont augmenté ou se sont stabilisés ces dernières années.
- Les efforts du ministère en matière d'application de la loi n'entraînent pas une modification des pratiques de santé et de sécurité pour de nombreux employeurs. Nous avons examiné les entreprises qui ont fait l'objet d'une inspection à au moins trois reprises au cours des six derniers exercices et nous avons constaté qu'un grand nombre d'entre elles ont reçu des ordres relatifs à des infractions et des contraventions se rapportant au même type de risque lors de plusieurs années.
- Nous avons estimé que le système du ministère ne contient que 28 % de toutes les entreprises en Ontario. Le ministère ne tient pas un répertoire de toutes les entreprises qui sont sujettes à inspection. Les entreprises ne sont pas tenues de s'enregistrer auprès du ministère, et celui-ci doit être informé seulement des projets de construction coûtant 50 000 \$ ou plus, ce qui exclut des industries à risque élevé comme celle des travaux de couverture. Dans 40 % des cas de décès échantillonnés de 2017 à 2018, il n'y avait aucun enregistrement antérieur des entreprises concernées dans le système du ministère. Les trois quarts des cas qui ne figuraient pas auparavant dans le système du ministère se rapportaient au secteur de la construction.
- Le ministère utilise les données sur les accidents de la CSPAAT et ses propres données sur la conformité pour déterminer les dangers à risque élevé ou les caractéristiques des lieux de travail et des travailleurs aux fins de l'élaboration de stratégies d'application de la loi. Toutefois, il n'utilise pas ces données pour déterminer, classer et sélectionner des lieux de travail à risque élevé particuliers à soumettre à une inspection, ce qui fait souvent en sorte que les entreprises affichant les taux d'accidents les plus élevés ne sont pas inspectées.
- Près de la moitié du budget du ministère consacré à la santé et à la sécurité au travail consiste en des paiements de transfert à six associations de santé et de sécurité, mais le ministère évalue le rendement de celles-ci uniquement en fonction des extrants et il ne sait pas dans quelle mesure elles ont aidé à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- Le ministère n'a pas mesuré l'efficacité de la Stratégie relative aux lieux de travail sains et sécuritaires en Ontario de 2013.

Nos conclusions

- Le ministère a réussi à maintenir de façon constante le plus faible taux d'accidents avec interruption de travail par rapport aux autres provinces. En outre, les taux d'accidents dans chaque secteur sont parmi les plus faibles au pays. Toutefois, le ministère ne devrait pas se contenter de ces résultats, car les taux de l'Ontario se sont stabilisés ou ont commencé à augmenter ces dernières années.
- Le ministère n'a pas l'assurance qu'il recense et inspecte tous les lieux de travail qui présentent un risque élevé d'accident ou de maladie pour les travailleurs. En outre, les efforts du ministère en matière d'application de la loi et de poursuites permettent à certaines entreprises de maintenir leurs mauvaises pratiques en matière de santé et de sécurité.
- L'efficacité des services de formation et de consultation fournis par les associations de santé et de sécurité n'est pas évaluée. Par conséquent, le ministère ne peut pas s'assurer que le financement qu'il verse aux associations pour les activités de prévention est optimisé.

Le rapport d'audit est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca